



RÉUNION ORDINAIRE DU 16 AVRIL 2018

L'an deux mil dix-huit, le seize avril à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de VORNAY, sous la présidence de Monsieur Pierre-Etienne GOFFINET, pour y délibérer ce qui suit :

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 38

Date de convocation du Conseil Communautaire : 10 avril 2018

Date d'affichage : 10 avril 2018

PRÉSENTS : Mesdames BONTEMPS, DESIAUME, LOISEAU, Messieurs ACOLAS, AUDEBERT, BARREAU, BLANCHARD, BOUGRAT, BOUVELLE, CHASSIOT, DUBOIS, BACHELART (suppléant), FRÉRARD, GINDRE, GOFFINET, GOUGNOT, GROSJEAN, JAUBERT, LECLERC, LEMAIGRE, MARCEL, MAZENOUX, MÉREAU, MOINET, POIRIER, SARREAU, TUAILLON, WEINGARTEN.

ABSENTS EXCUSÉS : Mesdames BRÉCHARD, DUBIEN, DUCATEAU, FERNANDES, GOGUÉ, SARRON, TEYSSIER, Messieurs MALLERON, MERCIER, PÉCILE, RICHARD.

POUVOIRS : Mme BRÉCHARD à M. MAZENOUX, Mme DUBIEN à M. JAUBERT, Mme FERNANDES à M. BLANCHARD, Mme GOGUÉ à M. GOFFINET, M. PÉCILE à M. DUBOIS, M. RICHARD à Mme LOISEAU, Mme SARRON à M. BOUGRAT, Mme TEYSSIER à M. ACOLAS.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur POIRIER

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu de la réunion du 12 mars 2018,
- Approbation des comptes de gestion,
- Désignation d'un Président pour le vote des comptes administratifs,
- Approbation des comptes administratifs,
- Affectation des résultats antérieurs,
- Amortissement des subventions d'équipements versées aux communes,
- Régularisation d'amortissement au 1068,
- Vote du taux des 4 taxes 2018,
- Vote des taux OM 2018,

- Vote du budget primitif 2018,
- Vote du budget primitif SPANC,
- Validation de la maquette financière du « CRST commun 2018/2023 » Pays de Bourges et Vierzon,
- Approbation définitive du PLH de La Septaine,
- Convention avec la Mission Locale,
- Rénovation éclairage public à Osmoy,
- Désignation de délégués pour la commission de suivi de site du dépôt de munitions de la Base Aérienne,
- Demande de subventions de fonctionnement auprès de la CAF du Cher (2),
- Tarif SAJS été 2018,
- Subvention Cher-VTT-vélo-passion
- Convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Région Centre Val de Loire et La Septaine,
- Questions diverses.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 12 MARS 2018

Le compte rendu de la réunion du 12 mars 2018 est approuvé.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION

Les comptes de gestion sont approuvés à l'unanimité.

DÉSIGNATION D'UN PRÉSIDENT POUR LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS

Entendu l'exposé de Monsieur le Président concernant l'obligation faite au Conseil Communautaire de désigner un Président pour la séance relative au vote des comptes administratifs du budget général et des budgets annexes de l'Assainissement Non Collectif et des Ordures Ménagères (art. L2121-14 du C.G.C.T.).

Monsieur Alain JAUBERT ayant fait acte de candidature est élu Président.

Résultat du vote :

Pour : 37
 Contre : 0
 Blancs : 0

Monsieur Pierre-Etienne GOFFINET quitte la salle pour le vote des dits comptes administratifs.

APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS

Les comptes administratifs sont approuvés à l'unanimité.

AFFECTATION DES RÉSULTATS ANTÉRIEURS

Affectation des résultats antérieurs budget OM

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général des Impôts
- Vu la délibération n° 2017-12-101 du conseil communautaire de La Septaine en date du 11 décembre 2017 portant dissolution du budget annexe des Ordures Ménagères et intégration dans le budget principal,
- Considérant qu'il est constaté au budget annexe Ordures Ménagères ce qui suit :
 - Un excédent de clôture de fonctionnement de 27 380,56 €
 - Une section d'investissement à zéro

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- De reporter au budget général 2018, au compte 002, section de fonctionnement, la somme de 27 380,56 €.

Vote à l'unanimité.

Affectation des résultats antérieurs budget principal

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant qu'il est constaté au sein du budget principal ce qui suit :
 - Un excédent de clôture de fonctionnement de + 1 009 171,75 € (budget principal + budget annexe OM)
 - Un excédent de clôture d'investissement de + 55 051,00 €
 - Des restes à réaliser en dépenses d'investissement de - 1 220 593 ,00 €
 - Des restes à réaliser en recettes d'investissement de + 715 905,98 €
- Considérant qu'il est nécessaire d'affecter au budget principal 2018, au compte 1068, qui constitue une réserve d'excédent de fonctionnement capitalisé la somme de 449 636,02 € afin de couvrir les besoins en investissement (solde des restes à réaliser – résultat positif de clôture d'investissement)
- Considérant qu'il est nécessaire de reporter au budget principal 2018, au compte 002, section de fonctionnement, la somme de 559 535,73 € en recettes
- Considérant qu'il est nécessaire de reporter au budget principal 2018, au compte 001, section d'investissement la somme de 55 051,00 € en recettes

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'affecter au budget principal 2018, au compte 1068 qui constitue une réserve d'excédent de fonctionnement capitalisé la somme de 449 636,02 € afin de couvrir les besoins en investissement (solde des restes à réaliser – résultat positif de clôture d'investissement)
- De reporter au budget principal 2018 au compte 002, section de fonctionnement, la somme de 559 535,73 € en recettes (correspondant à l'excédent 2017 du budget principal + excédent 2017 budget annexe OM)
- De reporter au budget principal 2018 au compte 001, section d'investissement, la somme de 55 051,00 € en recettes.

Vote à l'unanimité.

Affectation des résultats antérieurs budget SPANC

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant qu'il est constaté au budget S.P.A.N.C. ce qui suit :
 - Un excédent de clôture de fonctionnement de 29,74 €
 - Un excédent de clôture d'investissement de + 2 033,14 €
 - Pas de restes à réaliser en dépenses ni en recettes d'investissement
- Considérant qu'il n'est pas nécessaire d'affecter des réserves d'excédent de fonctionnement capitalisé au compte 1068,
- Considérant qu'il est nécessaire de reporter au budget S.P.A.N.C. 2018, au compte 002, section de fonctionnement, la somme de 29,74 €,
- Considérant qu'il est nécessaire de reporter au budget S.P.A.N.C. 2018, au compte 001, section d'investissement, la somme de + 2 033,14 €

- Entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- De reporter au budget 2018, au compte 002, section de fonctionnement, la somme de 29,74 €
- De reporter au budget 2018, au compte 001, section d'investissement, la somme de 2 033,14 €.

Vote à l'unanimité.

AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENTS VERSÉES AUX COMMUNES

- Vu l'article 1er du décret n° 96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L. 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et les groupements dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil sont tenus d'amortir les biens.
- Vu l'article R 2321 du Code Général des Collectivités Territoriales qui liste les immobilisations pour lesquelles les dotations aux amortissements sont obligatoires
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14

Le conseil communautaire, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré décide :

- De fixer à 15 ans la durée d'amortissement des subventions d'équipements versées aux communes membres du GFP (groupement à fiscalité propre) au titre des bâtiments et installations imputées au compte 2041412 et ce à compter de 2018

Vote à l'unanimité.

RÉGULARISATION D'AMORTISSEMENT AU 1068

- Vu l'article 1er du décret n° 96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L. 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant

que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et les groupements dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil sont tenus d'amortir les biens.

- Vu l'article R 2321 du Code Général des Collectivités Territoriales qui liste les immobilisations pour lesquelles les dotations aux amortissements sont obligatoires
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14
- Vu la note conjointe DGFIP / DGCL du 12 juin 2014 relative à la mise en œuvre de l'avis du conseil de normalisation des comptes publics n°2012-05 du 18 octobre 2012 relatif aux changements de méthodes comptables, d'estimations comptables et corrections d'erreur dans les collectivités territoriales relevant de l'instruction comptable M14

Le conseil communautaire, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré décide :

- D'autoriser le comptable à ponctionner le compte 1068 pour abonder le comptes 28145 pour un montant de 145244.52 € afin de rattraper les amortissements sur les biens listés ci-dessous :
 - o 2145-2016-TMS04 : 38 211.14 €
 - o 2145-2016-TMS06 : 37 560.05 €
 - o 2145-2009-TMS10 : 26 402.64 €
 - o 2145-2014-TMS13 : 19 878.78 €
 - o 2145-2014-TMS14 : 23 191.91 €

Vote à l'unanimité.

VOTE DU TAUX DES 4 TAXES 2018

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Entendu l'exposé de Monsieur le Président

Le conseil communautaire vote les taux suivants pour l'année 2018 :

- Cotisation financière des Entreprises (CFE) : 22,10 %
- Taxe d'Habitation : 12,96 %
- Taxe Foncier Bâti : 6,02 %
- Taxe Foncier Non Bâti : 11,20 %

Vote à l'unanimité.

VOTE DES TAUX OM 2018

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la délibération 2017-10-082 du 9 octobre 2017 instituant la T.E.O.M. sur l'ensemble du territoire de La Septaine à compter du 1er janvier 2018
- Vu la délibération créant un zonage de perception de la T.E.O.M. sur le territoire de La Septaine

- Entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, vote les taux de T.E.O.M. suivants pour 2018 :

- Zone 1 : Avord, Baugy, Chaumoux-Marcilly, Crosses, Etréchy, Farges-en-Septaine, Gron, Jussy-Champagne, Nohant-en-Goût, Osmoy, Saligny-le-Vif, Savigny-en-Septaine, Soye-en-Septaine, Villabon, Villequiers et Vornay : 10,94 %
- Zone 2 : Laverdines : 7,70 %

Vote :
Contre : 1
Abstention : 3
Pour : 33

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Après lecture du budget primitif, celui-ci se présente en équilibre comme suit :

Section de fonctionnement : Dépenses et Recettes : 5 642 190,73 €

Section d'investissement : Dépenses et Recettes : 9 527 560,00 €

Vote :
Contre : 0
Abstention : 4
Pour : 33

VOTE DU BUDGET PRIMITIF SPANC

Après lecture du budget primitif S.P.A.N.C., celui-ci se présente en équilibre comme suit :

Section de fonctionnement : Dépenses et Recettes : 22 465,00 €

Section d'investissement : Dépenses et Recettes : 2 328,00 €

Vote à l'unanimité.

Monsieur Daniel MERCIER sort de la salle.

VALIDATION DE LA MAQUETTE FINANCIÈRE DU CRST COMMUN 2018/2023 PAYS DE BOURGES ET VIERZON

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la maquette financière du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) 2018/2023 des Pays de Bourges et Vierzon
- Vu le courrier en date du 3 avril 2018 de Monsieur le Président du Pays de Bourges
- Entendu l'exposé de Monsieur le Président

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

- Valide la maquette financière du Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2018/2023 des Pays de Bourges et Vierzon.

Vote à l'unanimité.

APPROBATION DÉFINITIVE DU PLH DE LA SEPTAINE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de Construction et de l'Habitation, et plus particulièrement, ses articles R302-8 à R302-11 relatifs à la procédure d'approbation du PLH,
- Vu la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- Vu la Loi n° 95-74 du 21 janvier 1995 relative à la diversité de l'habitat,
- Vu la Loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu la Loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,
- Vu la Loi n° 2006-872 du 13 janvier 2006 portant engagement national pour le logement,
- Vu la Loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,
- Vu la Loi n° 2009-967 du 3 août de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,
- Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
- Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
- Vu la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,
- Vu la Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 relative à la mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,
- Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
- Vu le Décret n° 2009-1679 du 30 décembre 2009 relatif aux programmes locaux de l'habitat,
- Vu les statuts de la communauté de communes de La Septaine,
- Vu la délibération en date du 24 novembre 2014 engageant la procédure d'élaboration du PLH de La Septaine,
- Vu le projet de PLH arrêté par délibération du conseil communautaire, votée à l'unanimité, en date du 24 avril 2017,
- Vu l'avis favorable du 15 juin 2017, sans réserve, du Bureau Syndical du SIRDAB sur le projet de PLH de la communauté de communes de La Septaine,

- Vu la délibération de la commune d'Avord du 24 novembre 2017, Vu la délibération de la commune de Baugy du 7 novembre 2017, Vu la délibération de la commune de Chaumoux-Marcilly du 7 novembre 2017, Vu la délibération de la commune de Farges-en-Septaine du 15 novembre 2017, Vu la délibération de la commune de Gron du 12 décembre 2017, Vu la délibération de la commune de Jussy-Champagne du 6 décembre 2017, Vu la délibération de la commune de Laverdines du 3 novembre 2017, Vu la délibération de la commune d'Osmoy du 8 décembre 2017, Vu la délibération de la commune de Saligny-le-Vif du 10 janvier 2018, Vu la délibération de la commune de Savigny-en-Septaine du 26 janvier 2018, Vu la délibération de la commune de Villabon du 15 novembre 2017, Vu la délibération de la commune de Villequiers le 24 novembre 2017 et Vu la délibération de la commune de Vornay le 23 novembre 2017,
- Vu les avis tacites des communes de Crosses, Etréchy, Nohant-en-Goût, et Soyee-en-Septaine,
- Vu la délibération n° 2018-01-004 du conseil communautaire de La Septaine du 29 janvier 2018 relative au second arrêt du Programme Local de l'Habitat suite à l'examen de l'avis des communes et du SIRDAB,
- Vu l'avis positif du bureau du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du Centre Val de Loire du 12 avril 2018,
- Vu l'avis favorable de Madame la Préfète du Cher sur le projet de PLH de la communauté de communes de La Septaine

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Adopte le premier Programme de l'Habitat 2018-2023 de la communauté de communes de La Septaine (ci-annexé),
- Décide de transmettre, pour information, le Programme Local de l'Habitat 2018-2023 aux personnes morales associées à son élaboration.

Vote :
 Contre : 1
 Abstention : 0
 Pour : 35

CONVENTION AVEC LA MISSION LOCALE

- Vu le projet de partenariat présenté par la Mission Locale,
- Entendu l'exposé de Monsieur le Président relatif aux champs d'intervention de la Mission Locale,
- Vu le projet de convention présenté par la mission locale
- Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :
 - Accepte de verser une subvention d'un montant de
 - 8 822,40 €
 - Autorise Monsieur le Président à signer une convention avec la mission locale au titre de l'année 2018.

Vote à l'unanimité.

RÉNOVATION ÉCLAIRAGE PUBLIC A OSMOY

Le conseil communautaire, entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré

- Décide de procéder au remplacement de 1 point lumineux sur la commune d'Osmoy pour un montant de 481,28 € H.T.
- Approuve le plan de financement suivant :
 - Prise en charge par le S.D.E. 18 de 50 % du montant H.T. soit 240,64 €
 - Participation de La Septaine de 50 % du montant H.T. soit 240,64 €

Autorise Monsieur le Président, ou à défaut un Vice-Président, à signer tout document relatif à ces travaux.

Vote à l'unanimité.

DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS POUR LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE DU DÉPÔT DE MUNITIONS DE LA BASE AÉRIENNE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le courrier de Madame la Préfète du Cher demandant de procéder à la désignation de représentants au sein de l'Etablissement « Dépôt de munitions – Base Aérienne d'Avord » sur la commune de Savigny-en-Septaine
- Vu la candidature de Monsieur MARCEL en qualité de titulaire et de Monsieur GROSJEAN en qualité de suppléant

VOTE

Monsieur MARCEL est élu délégué titulaire et Monsieur GROSJEAN délégué suppléant de La Septaine pour siéger au sein de la commission de suivi de site de l'Etablissement « Dépôt de munitions – Base Aérienne d'Avord » sur la commune de Savigny-en-Septaine

Vote à l'unanimité.

DEMANDE DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUPRÈS DE LA CAF DU CHER

Fonds publics et territoires

Entendu l'exposé de Monsieur le Président concernant la mise en place d'AVS (auxiliaire de vie scolaire) sur les temps périscolaires de certaines écoles et après en avoir délibéré :

- approuve le financement de ces agents d'animation contractuels.
- Le fonctionnement nécessite un montant prévisionnel de 4795 € TTC.
- sollicite une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Cher :
 - Caisse d'Allocations Familiales du Cher. : 3836 € TTC soit 80 % du montant.
 - Communauté de communes – fonds propres : le solde du montant soit 959 € TTC.

Vote à l'unanimité.

Projet « Septaine Express »

Entendu l'exposé de Monsieur le Président concernant le projet ALSH « Septaine Express » et après en avoir délibéré :

- approuve le financement de ce projet qui se déroulera à Baugy durant l'accueil de loisirs de cet été, et dont le fonctionnement nécessite un montant prévisionnel de 4975 € TTC.
- sollicite une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Cher :
 - o Caisse d'Allocations Familiales du Cher. : 3980 € TTC soit 80 % du montant.
 - o Communauté de communes – fonds propres : le solde du montant soit 995 € TTC.

Vote à l'unanimité.

Monsieur Daniel MERCIER revient dans la salle.

TARIF SAJS ÉTÉ 2018

Vu le projet de stage de capoeira organisé par le SAJS du 10 au 12 juillet 2018.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire fixe à 20 euros par jeune le montant de la participation des familles pour la semaine de stage.

Vote à l'unanimité.

SUBVENTION CHER-VTT-VÉLO-PASSION

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriale,
- Vu le courrier de Monsieur le Président de l'Association Cher-VTT-Vélo-Passion
- Entendu l'exposé de Monsieur le Président

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

- Décide d'allouer une subvention d'un montant de 200 € à Cher-VTT-Vélo-Passion pour l'organisation du Championnat Régional de l'Avenir.

Vote à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président propose de soumettre au conseil une motion contre la limitation de vitesse à 80 Km heure sur les routes départementales.

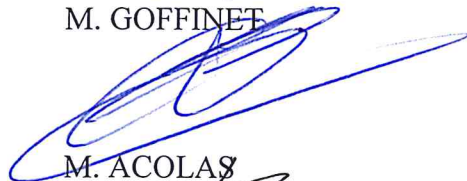
Vote :

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 3

Le Président,
M. GOFFINET



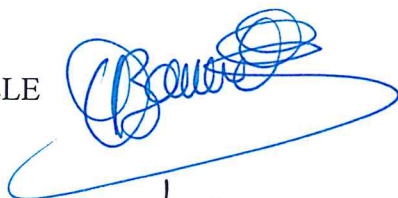
M. ACOLAS



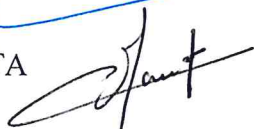
M. BARREAU

Mme BONTEMPS

M. BOUVELLE



M. CHASSIOTA



Mme DUBIEN

Absente

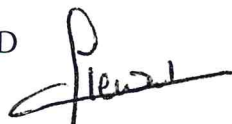
Pouvoir à M. JAUBERT



Mme DUCATEAU

Absente

M. FRÉRARD



Mme GOGUÉ

Absente

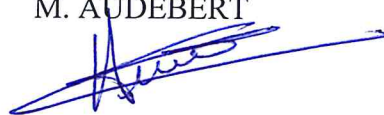
Pouvoir à M. GOFFINET



Le Secrétaire,
M. POIRIER



M. AUDEBERT



M. BLANCHARD



M. BOUGRAT



Mme BRÉCHARD

Absente

Pouvoir à M. MAZENOUX.



Mme DESIAUME



M. DUBOIS



Mme FERNANDES

Absente

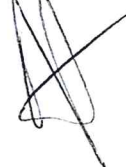
Pouvoir à M. BLANCHARD



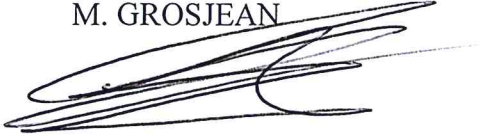
M. GINDRE



M. GOUGNOT

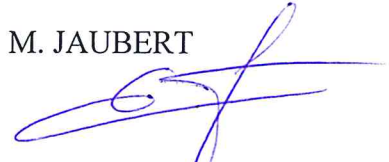


M. GROSJEAN



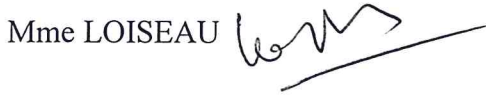
M. LECLERC

M. JAUBERT



M. LEMAIGRE

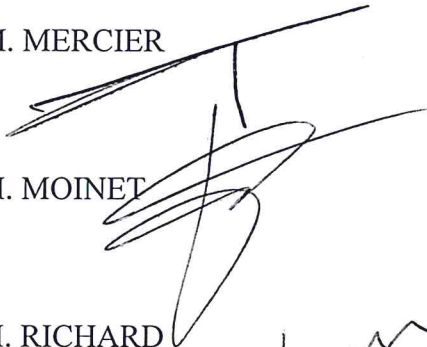
Mme LOISEAU



M. MARCEL



M. MERCIER



M. MOINET

M. RICHARD

Absent

Pouvoir à Mme LOISEAU

Mme SARRON

Absente

Pouvoir à M. BOUGRAT

M. TUAILLON



M. BACHELARD

(Suppléant)

M. MALLERON

Absent

M. MAZENOUX

M. MÉREAU

M. PÉCILE

Absent

Pouvoir à M. DUBOIS

M. SARREAU

Mme TEYSSIER

Absente

pouvoir à M. AZOLAS

M. WEINGARTEN

